

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-six Juin, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vorey Sur Arzon, se sont réunis, sur convocation des élus en date du vingt-deux Juin deux mille vingt, en session ordinaire dans la salle polyvalente Philibert BESSON, sous la Présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Cécile GALLIEN, Gilles DODET, Chantal MEURICE, Didier SABY, Martine MANSUY, Reynald CORDIER, Edith DELABRE, Jeannick COLIBERT, Grégory NOËL, Mikaël GRAND, Maxime CONDON, Gilles COLLANGE, Daniel POMMIER et Marielle HILAIRE

Mélodie ODOUL a donné pouvoir à Martine MANSUY

Membres : - exercice : **15**
- présents : **14**
- représentés : 1
- absents : **0**

Secrétaire de séance : Monsieur GRAND Mikaël

.....

Délégation de compétences du Conseil municipal au Maire

Madame La Maire informe que les points deux et trois de l'ordre du jour seront traités avec la délégation de compétences.

Elle présente les délégations des trois adjoints élus lors de la séance du 26 Mai 2020, à savoir Gilles Dodet, 1^{er} adjoint délégué aux travaux, aux bâtiments et espaces communaux.

Chantal Meurice, 2^{ème} adjointe, déléguée à l'urbanisme, à l'habitat, au cimetière, et aux affaires scolaires, extrascolaires et de la jeunesse ;

Didier Saby, 3^{ème} adjoint, délégué aux suivis des travaux et investissements, au patrimoine et au tourisme.

Madame La Maire indique que le Conseil municipal a la possibilité de lui déléguer directement un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et ce pendant toute la durée du mandat. Le but de ces délégations est de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps, puisque les compétences déléguées évitent de convoquer un conseil sur chaque demande. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont exposées au Conseil, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Elle informe les membres du conseil de l'existence de 29 délégations mais qu'elle en refuse certaines comme les DIA estimant que c'est au conseil de statuer.

Gilles Collange intervient en demandant si les 8 délégations concernées par une restriction du Conseil municipal le seront. Madame La Maire explique qu'elle a besoin de l'ensemble de l'équipe pour décider des limites à attribuer sur ces 8 délégations.

Gilles Collange interroge Cécile Gallien sur la possibilité qu'elle avait de pouvoir signer le marché relatif à l'étude de revitalisation du Boug centre de Vorey. Cette dernière informe qu'elle aurait pu signer le marché par délégation, mais que ce n'est pas sa façon de faire.

Madame La Maire propose de lire les différentes délégations et d'expliquer au fur le détail des délégations proposées et celles qu'elle ne souhaite pas avoir.

Au vu des éléments apportés par Madame La Maire, le conseil Municipal, avec 14 voix pour et une abstention (Madame Gallien), décide de déléguer à Madame La Maire, les compétences suivantes :

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2) Fixer, dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3) Procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 250 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de services et de fournitures d'un montant maximum de 100 000 euros HT et marchés de travaux d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros HT) ;

5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16) Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal,
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel ;

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;

18) Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26) De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le montant n'excède pas 1 million d'euros HT ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement.

Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des trois Adjoints et des deux conseillers municipaux délégués

Madame La Maire informe qu'elle a aussi souhaité nommer deux conseillers délégués. Il s'agit de **Grégory Noël**, conseiller municipal délégué à la dynamique associative, aux réseaux secs et à la politique énergétique et **Jeannick Colibert**, conseillère municipale déléguée à la dynamisation de la vie locale et au développement de supports d'informations physiques ou virtuels.

Elle explique que le Maire et les Adjoints sortants ont perçu jusqu'à la fin de l'exercice de leurs fonctions, c'est à dire la date d'installation de la nouvelle assemblée (le 26 Mai 2020), des indemnités de fonction et que le nouveau Conseil Municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Pour information et en application des articles L2123-20-1 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction.

Les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité selon le barème établi en application des articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT.

Le 26 Mai 2020, au soir, Madame La Maire et trois adjoints ont été désignés. Ils exercent effectivement leurs fonctions depuis le 27 Mai 2020. Deux conseillers municipaux sont désignés.

Considérant les articles du CGCT, susvisés, il convient de déterminer le taux des indemnités allouées à Madame La Maire, aux adjoints et aux Conseillers municipaux délégués.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, avec effet au 27 Mai 2020 pour Madame La Maire et les trois adjoints, et au 29 Juin 2020 pour les deux Conseillers municipaux délégués, le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandants locaux, aux taux suivants :

- Pour Madame La Maire : **taux de 51.6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour le 1^{er} Adjoint : **taux 19.8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour la 2^{ème} Adjointe : **taux de 9.9 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- Pour le 3^{ème} Adjoint : **taux 9.9 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour chacun des deux Conseillers municipaux délégués : **taux 4.9 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 6531 du budget primitif de la commune.

Gilles Collange, insiste sur l'importance de la formation des élus délégués dans la gestion de l'argent public. Cécile Gallien informe que certains élus, dont les adjoints, ont commencé à suivre des formations et qu'elle a envoyé à tous les conseillers les formations proposées par l'AMF en visioconférence, de qualité et gratuites.

Conseil d'administration du CCAS : fixation du nombre de membres et élection des membres issus du Conseil municipal ;

Madame La Maire indique au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (Département, CAF, MSA associations etc...).

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion et dont le nombre de membres est fixé par délibération du Conseil municipal, en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Elle explique que ce nombre est au maximum de 16 (en plus du Maire qui est Président de droit) dont la moitié de membres élus en son sein par le Conseil municipal et l'autre moitié de membres nommés par elle-même parmi les personnes non membres du Conseil qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement menées dans la commune.

Y participent obligatoirement :

- un(e) représentant(e) des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
- un(e) représentant(e) des associations de retraités et de personnes âgées
- un(e) représentant(e) des personnes handicapées
- un(e) représentant(e) d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion

Les membres élus du Conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats et le vote est secret.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaire, elle sera élue, même avec une seule voix.

Madame La Maire propose que le Conseil d'administration du CCAS soit composé de 8 membres issus du Conseil municipal et de 8 membres nommés par ses soins. Le Conseil municipal valide cette proposition de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et Madame La Maire propose une liste de candidats issus du conseil municipal composés de 6 membres issus de sa liste et de deux membres issus de l'autre liste. Les conseillers y sont favorables.

Après un appel de candidature auprès des membres du Conseil Municipal, Madame La Maire informe que Mélodie Odoul se porte candidate, ainsi que Chantal Meurice, Edith Delabre, Jeannick Colibert, Reynald Cordier, Didier Saby, Gilles Collange, et Marielle Hilaire.

Après mise aux voix, les membres de cette unique liste sont élus, à l'unanimité, membres du Conseil d'administration du CCAS.

Représentation du Conseil municipal auprès de l'école Louis Juvet et de l'école Sainte Thérèse

Madame La Maire indique que pour faciliter les contacts avec l'école Louis Juvet et l'école Sainte Thérèse, il convient de désigner deux représentants du Conseil municipal pour participer, en plus du Maire, aux réunions des instance de chaque école.

Elle indique que **Mélodie Odoul** se porte candidate pour l'école Louis Juvet, ainsi que **Grégory Noël**, pour l'école Sainte-Thérèse. Le Conseil municipal valide les deux candidatures, à l'unanimité.

Représentation du Conseil municipal auprès du Comité de jumelage de Vorey, Saint Vincent et Creixell

Madame La Maire rappelle que cette année, la commune aurait dû fêter ses 30 ans de jumelage avec Creixell, (celle de Saint Vincent, ses 20 ans), mais que cet anniversaire n'a pu se faire en raison de la crise sanitaire. Il convient de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil municipal auprès du Comité de jumelage de Vorey, Saint Vincent et Creixell.

Ce jumelage entre Vorey, Saint Vincent et Creixell, commune espagnole de la province de Catalogne, apporte ouverture, échanges culturels et amitiés, et les initiatives sont nombreuses.

Cécile Gallien comme titulaire et **Chantal Meurice** comme suppléante se portent candidates pour représenter le Conseil municipal, qui valide ces candidatures à l'unanimité.

Jeannick Colibert informe qu'elle aurait été intéressée mais ses disponibilités ne lui permettent pas de se porter candidate.

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions « défense »

Madame La Maire indique qu'elle a été sollicitée par le Ministère de la Défense en vue de la désignation, par le Conseil municipal, d'un(e) « correspondant(e) défense » dont le rôle est important dans la sensibilisation des habitants aux questions de défense.

Pour l'accompagner et le soutenir dans sa mission, le(la) « correspondant(e) défense » peut compter sur les délégués militaires départementaux en relation avec les auditeurs de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale. Le site du Ministère de la défense dispose de pages dédiées permettant de trouver la liste des délégués militaires départementaux ainsi que des outils pratiques, et de s'informer sur l'actualité de la défense.

Didier Saby propose sa candidature pour être en charge des questions « défenses » que le conseil municipal valide à l'unanimité.

Commission d'Appel d'Offres (CAO) : élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants

Madame La Maire rappelle que la Commission communale d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) et facultativement dans les procédures adaptées.

Elle explique que le renouvellement des conseillers municipaux impose le renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire (président de la

CAO) ou son représentant et de 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants), issus du Conseil municipal et élus par ce dernier à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CAO a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par Madame La Maire.

Madame La Maire propose donc une liste composée de deux membres titulaires issus de sa liste et un membre titulaire issu de l'autre liste, et de deux membres suppléants issus de sa liste et d'un membre suppléant issu de l'autre liste.

Elle fait appel à candidature, en expliquant qu'elle est la Personne Responsable du Marché (PRM) et qu'en cas d'absence, elle sera suppléée par Mikaël Grand.

Gilles Dodet, Didier Saby et Gilles Collange se proposent comme membres titulaires, et Chantal Meurice, Grégory Noël et Daniel Pommier, comme membres suppléants.

Après accord de tous les membres du Conseil municipal Madame La Maire donne lecture des nominations suivantes en qualité de membres de la CAO qui prennent effet immédiatement :

PRM : Cécile Gallien ou son représentant Mikaël Grand.

Titulaires

Gilles DODET

Didier SABY

Gilles COLLANGES

Suppléants

Chantal MEURICE

Grégory NOËL

Daniel POMMIER

Liste préparatoire des jurés d'assises 2021

Madame La Maire indique qu'en application des dispositions des articles 255 et suivants du Code de Procédure Pénale, la procédure d'établissement de la liste annuelle du jury d'assises doit se dérouler de la manière suivante :

- Fixation chaque année par arrêté préfectoral, du nombre, par commune, des jurés pour la liste annuelle, proportionnellement au tableau officiel de la population totale (Source INSEE) ;
- Établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assise par La Maire, dans chaque commune, par tirage au sort à partir de la liste électorale ou, lorsque l'arrêté préfectoral de répartition a prévu un regroupement de communes, par le Maire de la commune désignée dans cet arrêté ;
- Fixation de la liste annuelle définitive, au siège du Tribunal de Grande Instance, siège de la Cour d'Assises, par une commission présidée par le Président du tribunal.

Pour la commune de Vorey, il convient de tirer au sort trois noms.

Pour choisir ces jurés d'assises 2021, Madame La Maire propose de tirer au sort, dans la liste électorale communale, le chiffre des unités, des dizaines, des centaines et des milliers.

Mikaël Grand se propose d'effectuer le tirage au sort et Marielle Hilaire de chercher sur la liste électorale la personne correspondante au numéro tiré au sort.

- le 1^{er} tirage au sort annonce 7 pour l'unité, 9 pour la dizaine, 0 pour la centaine et 1 pour le millier soit le n°1097 ;
- le 2^{ème} tirage au sort annonce 6 pour l'unité, 7 pour la dizaine, 7 pour la centaine et 0 pour le millier soit le n° 0776 ;

- le 3^{ème} tirage au sort annonce 8 pour l'unité, 9 pour la dizaine, 1 pour la centaine et 1 pour le millier soit le n°1198.

Le Conseil municipal a désigné par tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune pour figurer sur la liste préparatoire à la liste des jurés d'assises 2021 :

- Madame **Aurore TRIOLLIER (n°1097)** ;
- Monsieur **Sullivan MICHALON (n°0776)** ;
- Monsieur **Julien SENNEPIN (n°1198)**.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame La Maire pour informer le greffe de la Cour d'Assises du Puy en Velay et les personnes concernées de la présente décision.

La commune et l'égalité Femme Homme : charte engagement AMF

Madame La Maire informe que le groupe de travail « Promotion des femmes dans les exécutifs locaux » de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a élaboré des propositions visant à renforcer la parité dans les communes et les intercommunalités.

Lors du congrès des maires 2019 et dans la continuité du Grenelle contre les violences conjugales, l'AMF a fait de la prévention et de la lutte contre ce fléau une grande cause du mandat.

Les valeurs de la République comme la promotion de nos territoires souffrent de ces violences et de ces inégalités. Aussi chaque commune de France est invitée à s'approprier le sujet et à l'insérer dans une politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

Après avoir fait lecture des points inscrits au sommaire du mémento « La commune et l'égalité Femme/Homme » et en illustrant ces points d'exemples précis, Madame La Maire propose au conseil municipal d'affirmer son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme et de décider d'un plan d'action pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs.

Elle indique que ce plan portera tant sur le fonctionnement interne de la collectivité que sur les politiques publiques et la mobilisation des partenaires, et informe que cette délibération sera transmise à Monsieur Le Président de l'AMF.

Les propositions sont validées à l'unanimité par le Conseil municipal et Madame La Maire propose d'envoyer le mémento aux 15 élus.

Gilles Collange fait un rappel au règlement Intérieur du conseil municipal et demande si ce point peut être envisagé dans le RI.

Madame La Maire explique que le Conseil a 6 mois pour écrire le règlement intérieur et qu'il est tout à fait envisageable d'y inscrire cette thématique.

Subvention 2020

Madame La Maire explique qu'au moment du vote du budget, les subventions aux associations sont votées mais que néanmoins trois associations ont, à ce jour, des besoins de trésorerie.

Elle soumet au conseil municipal les trois demandes d'avance de subventions des associations suivantes.

- **Le Secours populaire** qui est intervenu de manière permanente pour venir en aide aux personnes durement touchées par le confinement a formulé une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 d'un montant de **100 euros**.

- **L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vorey** demande une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 pour le règlement des cotisations de ses membres à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la haute Loire ainsi que l'abonnement annuel au magazine, d'un montant de **1 258.45 euros**.
- **L'Association Sportive Emblavez Vorey (ASEV)** a formulé une demande d'avance de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 formulée par l'Association Sportive Emblavez Vorey (ASEV), ainsi qu'une demande d'aide financière supplémentaire afin de pouvoir équilibrer les comptes, mis à mal par la situation d'urgence sanitaire.

Madame La Maire explique que le budget de l'ASEV est, en dépense, de 30 000 € et que l'absence d'évènements et de sponsors en cette situation de crise sanitaire ne permet pas de recettes.

Pour subvenir à ses besoins, l'association a souscrit un Prêt Garantie État à hauteur de 6 000 euros, remboursable en un ou deux ans.

Madame La Maire propose aux membres du Conseil municipal d'octroyer à l'Association Sportive Emblavez Vorey (ASEV), une avance de subvention de fonctionnement 2020 à l'ASEV à hauteur de **6 000 €**, ce qui correspond à l'aide accordée en 2019.

La subvention définitive sera votée après le vote du budget communal 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ces trois demandes à savoir

100 euros pour le Secours Populaire

1 258.45 euros pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vorey

6 000 euros pour l'ASEV en avance de subvention de fonctionnement 2020.

Vote des taux d'imposition 2020

Madame La Maire rappelle que lors de ses deux précédents mandats, et sur sa proposition, il avait été décidé de ne pas accroître la fiscalité. Elle propose de reconduire pour 2019 les taux d'imposition communaux votés en 2018, à savoir :

Taxe d'habitation :18,86 %

Taxe foncière propriétés bâties :20,61 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 95,54 %

Pour cette année 2020, Madame La Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du vote des taux d'imposition pour l'année 2020, l'article 16 de la loi de finances 2020 précise qu'en matière de taxe d'habitation, le taux appliqué en 2020 doit être égal au taux appliqué en 2019.

Elle présente ensuite l'état (1259 COM) de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2020 pour les deux taxes foncières sont en légère progression.

En cohérence avec les engagements politiques qu'elle a pris avec son équipe, Madame La Maire propose de ne pas accroître la fiscalité et donc de reconduire pour 2020 les taux d'imposition communaux votés en 2019, à savoir :

Taxe d'habitation :18,86 %

Taxe foncière propriétés bâties :20,61 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 95,54 %

A taux constants, l'état (1259 COM) avec les 3 taxes présente un produit de 683 909 €, soit 1343 € de plus par rapport à 2019.

Le projet de budget appelé à être soumis au Conseil municipal intègrera cette proposition de non augmentation de la fiscalité communale.

Le Conseil municipal, valide, à l'unanimité, le maintien en 2020 des taux fixés en 2019 pour les taxes directes locales, à savoir :

Taxes locales	Taux 2020 (%)	Bases prévisionnelles 2020 (€)	Produits 2020 (€)
Taxe d'habitation	18,86	1 761 000	332 125
Taxe foncière (bâti)	20,61	1 457 000	300 288
Taxe foncière (non bâti)	95,54	53 900	51 496

Achat d'un camion benne et tractopelle d'occasion

Madame La Maire informe les membres du Conseil municipal de l'utilité d'acheter un camion benne pour remplacer celui qui avait plus de 20 ans et qui ne passait plus au contrôle technique.

Concernant **le camion benne**, Monsieur Gilles Dodet, explique que les services techniques ont besoin d'un véhicule d'occasion pour remplacer le véhicule master.

Il informe que les professionnels utilisent à ce jour les poids lourds pour se déplacer et que cela devient de plus en plus complexe pour effectuer de simples achats au Puy en Velay, par exemple.

De plus, le véhicule master était prêté aux associations et utilisé (VL) pour leds animations, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui avec les autres camions puisqu'un permis poids lourds est exigé.

Après avoir sollicité les deux garages de Vorey, seulement deux propositions de camions d'occasion ont été faites par le garage Grandouiller :

1^{ère} proposition : camion Nissan Cabstar, 3 places, benne paysagée, coffre de rangement, crochet d'attelage de 2013, 125 000 km, garantie 3 mois au prix de 14 500 euros HT soit 17 400 € TTC.

2^{ème} proposition : camion Nissan Cabstar, 3 places tribennes, gyrophare, triangle, crochet d'attelage de 2012, 42 000 km, garantie 3 mois au prix de 16 500 euros HT soit 19 800 € TTC.

Monsieur Dodet informe que le camion tribenne de la deuxième proposition vient d'être vendu, hier, à une commune d'Alsace.

Après une présentation précise de chacun des deux camions, de leur utilité, de leurs avantages et de leurs inconvénients, le camion tribenne serait le plus adapté aux besoins des professionnels des services techniques.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, propose d'attribuer une enveloppe maximale de **20 000 euros HT**, permettant l'achat, avant l'automne 2020, d'un camion tribenne, correspondant aux besoins des agents des services techniques, et de laisser l'opportunité au 1^{er} adjoint de saisir la meilleure occasion.

Concernant **le tractopelle**, Monsieur Dodet indique que le tractopelle actuel a d'énormes frais de remise en état. Il présente aux membres du Conseil municipal les deux propositions reçues

1^{ère} proposition : EuroMécaMaT : Tractopelle d'occasion, de marque JCB, type 3CX, année 2011 avec un nombre d'heure s'élevant à 3 650 heures, avec 3 godets attache rapide, garantie 6 mois, matériel révisé, livraison incluse, et une reprise du matériel d'occasion, pour un montant TTC de 41 000 euros

2^{ème} proposition : Sud Auvergne Matériel : Tractopelle d'occasion, de marque JCB, type 3CX, année 2009, avec 3 godets attache rapide, garantie 6 mois, livraison incluse, et une reprise du matériel d'occasion, pour un montant TTC de 46 000 euros

Aujourd'hui les agents des services techniques ont besoin de tractopelle toutes les semaines et de matériel pour pouvoir intervenir sur tous les villages et voiries.

Daniel Pommier et Gilles Collange posent la question d'un prévisionnel d'achat du matériel technique à renouveler. Madame la Maire indique qu'il serait en effet intéressant de pouvoir se projeter et estimer les coûts à venir, sachant que le budget communal est contraint. Madame La Maire informe de deux bonnes nouvelles en terme de recettes : d'une part 12 000 euros vont être reçus par la commune issus des CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) provenant des actions thermiques apportées à l'école Louis Juvet, et d'autre part 26 000 euros provenant de la vente de l'appartement stéphanois dont a hérité la commune.

Après débat, Madame La Maire propose aux membres du Conseil municipal de faire un choix entre les deux propositions relatives aux tractopelles et met au vote les deux devis.

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide d'acheter le tractopelle d'occasion de marque JCB, type 3CX, année 2011 avec un nombre d'heures s'élevant à 3650 heures, avec 3 godets attache rapide, garantie 6 mois, matériel révisé, livraison incluse, et une reprise du matériel d'occasion, pour un montant TTC de 41 000 euros à EuroMécaMaT.

Demandes d'aides économiques : annulation de loyers et de droit de terrasse.

Madame La Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la crise sanitaire, certains professionnels n'ont pu exercer leur activité pendant la période de confinement.

Des demandes d'aides sont parvenues en Mairie sous forme d'annulation des loyers.

Elle explique que les loyers font l'objet d'un titre mensuel inscrit au compte 752 et que la commune peut intervenir sous forme d'annulation de la créance (cette créance sera inscrite comme une charge sur les budgets (budget principal et budgets annexes de la commune).

Madame La Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas faire payer les loyers communaux aux entreprises qui ont connu une fermeture administrative annoncée le 16 Mars 2020 et jusqu'au 11 Mai 2020, soit deux mois de loyers, en intervenant sous forme de remise gracieuse auprès de ces professionnels, à savoir :

- Pour le pôle de santé, la podologue dont le loyer mensuel est de 343.02 euros, la dentiste, dont le loyer mensuel est de 635.68 euros.
- L'auto-école (sur le budget général), dont le loyer mensuel est de 196 euros.

Elle précise que cette remise gracieuse sera inscrite au compte 678 – Autres charges exceptionnelles et des crédits sur le compte 678 (chapitre 67) seront inscrits sur les budgets primitifs (Budget principal et budgets annexes) afin de pouvoir prévoir ces dépenses.

Quant au Village de Vacances, le même principe pourrait être appliqué mais la première partie de la redevance étant réglée en septembre, un point sera fait après la saison estivale pour décider des modalités de l'aide consentie par la commune, et au vu du chiffre d'affaires en espérant que la saison touristique soit bonne.

Concernant les bars et l'association qui paient un droit de terrasse à la commune, Madame La Maire propose aux membres du Conseil municipal de les exonérer de ce droit de terrasse dans l'idée de relancer la convivialité. Elle explique que c'est un geste qui sera apprécié et qui ne chamboule pas le budget communal.

A noter qu'à cause de la loi NOTRE, la commune ne peut verser d'aides financières aux commerces, la compétence « Économie » revenant à l'intercommunalité et la Région.

L'ensemble des propositions proposées par Madame La Maire, sont validées à l'unanimité par le Conseil municipal.

Demande d'Intention d'Aliéner (DIA)

Madame La maire informe le Conseil municipal que six Déclarations d'Intention d'Aliéner sont parvenues en mairie. Elles concernent les biens suivants :

Parcelles cadastrées section AD n°428 et 433 situées à Les Hortiaux, 43 800 VOREY SUR ARZON, appartenant à Monsieur CORTIAL Régis, domicilié au 34 avenue Marie Goy, 43 800 VOREY SUR ARZON, cédées à Monsieur CHANAL Gérard et Madame BEAUD Lydie, domiciliés Avenue Marie Goy, 43 800 VOREY SUR ARZON, étude de Maître Jean-Louis GIMBERT, notaire à VOREY SUR ARZON.

Parcelles cadastrées section AC n°244 et 245 situées à Laroue, 43 800 VOREY SUR ARZON, appartenant à Madame CHAMBON Solange, domiciliée à Laroue, 43 800 VOREY SUR ARZON, Madame CHAMBON Raymonde, domiciliée à Le Bourg, 43 320 SANSSAC-L'ÉGLISE, Madame CHAMBON Michelle, domiciliée à Chalignac, 43 800 SAINT-VINCENT, Monsieur CHAMBON Christian, domicilié à Laroue, 43 800 VOREY SUR ARZON, Madame CHAMBON Marie-Claire, domiciliée à 43 260 SAINT JULIEN-CHAPTEUIL, Madame CHAMBON Isabelle, domiciliée à 43 000 LE PUY-EN-VELAY, Monsieur MARTEL Yann, domicilié à Marques, 43 800 SAINT-VINCENT, Monsieur MARTEL Thony et Monsieur MARTEL Kévin, domiciliés au 4 boulevard de la Paix 43 200 YSSINGEAUX, cédées à Monsieur CHAMBON Daniel, domicilié au 5 lotissement Lachaud, 43 600 LES VILLETES, étude de Maître Jean-Louis GIMBERT, notaire à VOREY SUR ARZON.

Concernant cette DIA, Daniel Pommier émet l'idée de préempter afin d'élargir la route communale pour les engins agricoles. Madame La Maire n'est pas favorable à ceci pour le site et son usage au cœur du village le long du ruisseau. Elle met aux voix et l'unanimité de la commune décide de ne pas préempter.

Parcelles cadastrées section AW n°588, 589 et 590 situées à Le Garay, 43 800 VOREY SUR ARZON, appartenant à Madame CHAMPAGNAC Ghislaine, Monsieur CHAMPAGNAC Didier et Madame DEFOUR Jacqueline, domiciliés au 5 rue Simone WEIL, 43 000 LE PUY-EN-VELAY, cédées à Monsieur et Madame THERME Nicolas, domiciliés au 3 chemin du Lavoir, Laroux, 43 800 VOREY SUR ARZON, étude de Maître Stéphane BARRE, notaire à LE PUY-EN-VELAY.

Parcelles cadastrées section AH n°514 et 550 situées à Le Bourg, 43 800 VOREY SUR ARZON, appartenant à la Congrégation des Religieuses Saint-Charles du Puy, domiciliée au 2 rue Vanneau, 43 000 LE PUY-EN-VELAY, cédées à l'association Diocésaine du Puy, domiciliée au 2 place du For, 43 000 LE PUY-EN-VELAY, étude de Maître Jean-Dimitri CHALET, notaire à LE PUY-EN-VELAY.

Parcelle cadastrée section AC n°243 située à Laroue, 43 800 VOREY SUR ARZON, appartenant à Monsieur THERME Nicolas, domicilié au 3 chemin du lavoir, 43 800 VOREY SUR ARZON, cédée à Madame Stéphanie MOREL, domiciliée au 10 rue de l'Horme, 43 200 YSSINGEAUX, étude de Maître Lionel SANIAL, notaire à Yssingaux.

Parcelles cadastrées section AH n°308, située à Le Bourg 43 800 VOREY SUR ARZON et **AI n°246**, située à Pommard 43 800 VOREY SUR ARZON, appartenant à Madame BEAL MONOD Joëlle, domiciliée au 46 rue Émile Zola, 42 240 UNIEUX, cédées à Monsieur et Madame Jérôme BEAL, domiciliés au lieu-dit Les Minimés, 43 210 BAS-EN-BASSET, étude de Maître Éric PAILHES, notaire à Firminy.

Concernant cette dernière parcelle cadastrée **AI n°246 de 380 mètres carrés**, Madame La Maire informe les membres du Conseil municipal que cette parcelle se situe en zone AUB dans le Plan Local d'Urbanisme, qui est une zone potentiellement constructible ; qu'une conduite d'eau traverse la parcelle et que la commune est propriétaire de la parcelle voisine. Elle informe le conseil municipal qu'elle a pris contact avec l'acquéreur et le vendeur qui accordent, l'un et l'autre, aucune importance à cette parcelle.

Tous deux seraient d'accord pour céder cette parcelle à la commune au prix de 700 euros. Madame La Maire informe que pour l'achat de cette parcelle, les frais de notaires sont tarifés à 420 euros.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AD n°428 et 433 situées à Les Hortiaux, section AC n°244 et 245 situées à Laroue, section AW n°588, 589 et 590 situées à Le Garay, section AH n°514 et 550 situées à Le Bourg, section AC n°243 située à Laroue et section AH n°308, située à Le Bourg ;
- d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AI 246, située à Pommard., considérant cette parcelle comme une opportunité à saisir pour la commune au vu des éléments apportés par Madame La Maire et l'accord du vendeur et de l'acquéreur.

Agence de l'eau Loire/Bretagne : Appel à projet

Madame La Maire rappelle que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dont Vorey fait biensûr partie et dont elle est administratrice, finance un certain nombre de projet et propose notamment des appels à projets sur les enjeux de l'eau, financés à hauteur de 50% du coût par l'agence de l'eau.

La commune de Vorey étant intéressée par deux appels à projets, Maxime Condon, présente aux membres du Conseil municipal le premier appel à projet intitulé : « La gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain ».

Il explique que cette thématique faisait partie du programme de l'équipe municipale et que le projet est axé sur la récupération de l'eau de pluie par les bâtiments communaux, le but étant de désengorger les réseaux. L'eau de pluie récupérée dans des cuves, par exemple, doit retrouver son milieu naturel et sera utilisée pour l'arrosage. Maxime Condon informe que ce projet serait aussi intégré à l'étude de revitalisation du Bourg centre de Vorey.

Madame la Maire rappelle qu'il y a sur Vorey 5400 mètres carrés de toitures sur les bâtiments communaux.

Concernant le deuxième appel à projet intitulé « Les économies d'eau consommées pour s'adapter au changement climatique » concernerait aussi la récupération des eaux pluviales mais pour une utilisation autre que l'arrosage comme par exemple le lavage des véhicules, la mise à disposition de cette eau de pluie aux administrés...etc.

Maxime Condon fait appel aux idées des membres du conseil municipal pour répondre à ces deux appels à projet et un groupe de travail se constitue.

Le Conseil municipal prend acte de la création de ce groupe de travail, composé de Messieurs Condon, Dodet, Cordier et Collange, pour réfléchir sur les enjeux de l'eau et répondre aux deux appels à projets proposés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur cette thématique de l'eau.

Informations et questions diverses :

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal des événements suivants :

- La signature de la vente de l'appartement de Saint Étienne aura lieu le 30 juin 2020 ;
- Dans le cadre des travaux de l'école Louis Juvet, la commune a perçu 12 000 euros au titre des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;
- Les commerçants de Vorey ont été primés « d'un sourire » dans le cadre de la Journée Nationale du Commerce de Proximité (JNCP 2019). Suite à cette journée, l'U2P souhaite essaimer et proposer l'initiative à d'autres bourg en comparaison avec Vorey ; Madame La Maire souhaiterait que cette journée soit reconduite en 2020 ;
- Une manifestation est organisée tout l'été, en partenariat avec le pays d'Art et d'Histoire avec une exposition sous la halle, en hauteur, de cartes postales sur les anciens commerces-boutiques, fournies par les voreysiens ;
- Les marchés du terroir auront lieu tous les mercredis soir, de 18h à 22 h, du 8 juillet au 31 Août avec 10 associations Voreysiennes, 12 producteurs locaux et 17 artisans ;
- Une compagnie de danse animera un marché dominical ;
- Une conférence sur l'histoire des marchés à Vorey aura lieu le Vendredi 25 Septembre 2020 avec une projection de films suivie d'un débat ;
- La commune de Vorey a prêté le parchemin « la patente de Louis XII » à l'Hôtel Dieu (il sera restitué en septembre). Et en échange, Madame La Maire a sollicité la conservatrice du musée Crozatier pour travailler avec la commune et l'association la Barque à la mise en valeur de personnalités Voreysiennes comme le peintre Pierre Favier ;
- La qualité de l'eau : Madame La Maire informe que l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Syndicat des eaux envoient annuellement, le rapport de conformité clinique et bactériologique de l'eau potable, en mairie. Celui-ci est à la disposition des administrés. Dès qu'il y a une non-conformité sur une partie du réseau, le syndicat des eaux nous informe et la mairie appelle tous les habitants concernés et le syndicat livre de l'eau en bouteille. Madame La Maire explique qu'actuellement des bruits courent sur d'éventuels soucis avec l'eau. Madame La Maire a été alertée par une personne hospitalisée. Elle a demandé à l'ARS et le syndicat des eaux de procéder à des analyses pour savoir si ce problème de santé est lié à l'eau ou pas. A priori cela ne le serait pas.
- Les 26 et 27 Septembre va avoir lieu un weekend d'animations Nature gratuites autour du fleuve Loire et de l'Arzon et de leurs biodiversités. Ce weekend est financé par le Département de la Haute Loire et l'Europe.
- Afin de pouvoir proposer des événements en extérieur aux touristes, le sentier « A la découverte de Vorey » sera complété par des QR code et les gens pourront se balader en apprenant des choses sur les patrimoines voreysiens. Didier Saby, Bernard Vérots, cécile Gallien et Grégory Petitclerc y travaillent
- Le prix « Villes et Villages Fleuris » (VVF) est annulé cette année et reporté en 2021 ;

- Le dossier de demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle a été déposé et la mairie recense un maximum de gens et de bâtiments qui ont été inondés par le toit, par les caves...

Madame La Maire explique que la reconnaissance en état de catastrophe naturelle ne finance certes pas la réfection de la voirie, mais par le biais de la DETR, l'État demande à ce que les communes fassent remonter la dégradation des chemins, des voies et des ponts afin de solliciter les aides. Elle a aussi, en tant que Conseillère départementale sollicité pour les commerces impactés, l'aide de l'État.

- La solution de visio conférence (JITSI) pour les élus n'est pas encore mise en place par l'animateur Cyber, mais Madame La Maire propose aux élus qui le souhaitent, d'avoir une adresse mail « mairie » ;

- L'office de tourisme sera ouvert en Juillet et en Août de 9h à 13h tous les jours et le dimanche de 9h30 à 13h30 ;

- L'axe principal de Vorey sera éclairé jusqu'à 1 heure du matin en été ;

- Madame La Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de Monsieur Portal, pharmacien et propriétaire de la pharmacie de l'Emblavez, située place Henry Champagnac, qui consisterait à agrandir son officine par le rajout d'une véranda, ayant en toiture des panneaux photovoltaïques.

Elle explique que ce projet est quasiment instruit par le service instructeur de l'agglomération du Puy en Velay, avec cependant une pierre d'achoppement qui persiste et fait débat entre le service instructeur et la commune de Vorey.

En effet, selon les plans présentés, Monsieur Portal est propriétaire de l'espace se situant sous la pharmacie et sous le trottoir devant l'officine.

Cet espace extérieur situé devant la pharmacie serait un espace privé mais le service instructeur de l'agglomération le considère comme un espace public, même si cet espace est situé au-dessus des caves dont Monsieur Portal est propriétaire.

Face à ses éléments, le service instructeur fait savoir qu'il ne peut accorder une autorisation concernant l'extension de la pharmacie, qui se situerait d'après lui sur du domaine public, sauf si la commune procède à un déclassement de cet espace.

Madame La Maire rappelle au Conseil municipal l'investissement du pharmacien et de son équipe tout au long de la période de crise sanitaire et présente Monsieur Portal comme un acteur économique essentiel sur la commune de Vorey.

Souhaitant voir aboutir le projet d'extension de la pharmacie de l'Emblavez, Madame La Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils seraient d'accords, sur le principe d'enclencher une procédure de déclassement de cet espace considéré comme du domaine public par le service instructeur de l'agglomération, en cas de refus du permis de construire par ce dernier.

Elle propose de mettre au vote cette possibilité de déclassement de cet espace se situant devant la pharmacie de l'Emblavez en précisant que le déclassement de cet espace, étant donné sa configuration, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ni piétonne, ni automobile.

Le Conseil municipal valide cette possibilité d'enclencher une procédure de déclassement permettant de faire aboutir le projet de la pharmacie.

Après avoir proposé aux membres du conseil de prendre la parole, Madame La Maire lève la séance à 23h45.